

DDEA du Nord
175, rue Gustave Delory
59 000 LILLE

Cires les Mello, 19 août 2009

Objet : Instruction dossier article R.214-1 et suivants du Code de
l'Environnement
Affaire : 59.090381 SAULTAIN

Madame, Monsieur,

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint 3 exemplaires du dossier de déclaration au titre des articles R.214-1 et suivants du Code de l'Environnement, concernant une opération de lotissement sur la commune de SAULTAIN, pour le compte de la SCI ATLAND LOGIPROM SAULTAIN 2, dans le cadre de son instruction.

Vous en souhaitant bonne réception, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

MISE 59 / REÇU le

27 AOUT 2009

N° 1205

A. GAUDIOT



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Service de la Navigation
du Nord-Pas-de-Calais

Arrondissement E.A.U

Service de Police de l'Eau du Nord

Cellule Hors Cours d'Eaux Domaniaux

Lambersart, le

17 SEP. 2009

Monsieur le Directeur
de la SCI ATLAND LOGIPROM
SAULTAIN 2
10, avenue George V

75008 PARIS

Référence : 59-2009-00137 PK-N° 678/SPE59

Affaire suivie par Reynald Couture
reynald.couture@developpement-durable.gouv.fr
tél : 03 20 00 60 93 fax : 03 20 93 11 20

Objet : Dossier de déclaration instruit au titre des articles L.214-1 à
214-6 du Code de l'Environnement : Lotissement de 62 lots à
Saultain
courrier de notification de décision

Monsieur le Directeur,

Par courrier reçu le 27/08/2009, vous avez déposé un dossier de déclaration concernant :
LOTISSEMENT DE 62 LOTS A SAULTAIN
dossier enregistré sous le numéro : 59-2009-00137.

Vous trouverez ci joint le récépissé de déclaration relatif à cette opération.

J'attire votre attention sur le fait que, sauf accord formel préalable, il vous est interdit de commencer cette opération avant le **27/10/2009**, délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition motivée à votre déclaration conformément à l'article R.214-35 du Code de l'Environnement.

Durant ce délai il peut également vous être demandé des compléments sur le fond au titre de la régularité de votre dossier, ou des prescriptions spécifiques éventuelles peuvent vous être imposées.

Passé ce délai, en l'absence de réaction de l'administration, un accord tacite est donné à votre déclaration en application de l'article R.214-35 du Code de l'Environnement.

.../...

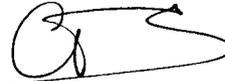
PJ : 1 récépissé de déclaration

**Présent
pour
l'avenir**

Par ailleurs, vous trouverez également l'arrêté de prescriptions générales qu'il vous appartient de respecter compte tenu des rubriques concernées par votre opération.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Pour Le Chef du SDPE du Nord,
Le Chef de Cellule,



Catherine THOMAS

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez à un droit d'accès et de restriction aux informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au service instructeur police de l'eau indiqué ci-dessus ou un e-mail à MISE59@developpement-durable.gouv.fr



PREFECTURE DU NORD

RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION
CONCERNANT
LOTISSEMENT DE 62 LOTS

COMMUNE DE SAULTAIN

DOSSIER N° 59-2009-00137

LE PRÉFET DE RÉGION NORD-PAS-DE-CALAIS
LE PRÉFET DU NORD

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

ATTENTION : CE RECEPISSE ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS N'AUTORISE PAS LE DEMARRAGE IMMEDIAT DES TRAVAUX.

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code civil et notamment son article 640 ;

VU le décret n°94-469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées aux articles L. 372-1-1 et L. 372-3 du code des communes ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ;

VU le dossier de dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet, présenté par la SCI ATLAND LOGIPROM SAULTAIN 2, enregistré sous le n° 59-2009-00137 et relatif à : LOTISSEMENT DE 62 LOTS A SAULTAIN ;

donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :

**SCI ATLAND LOGIPROM SAULTAIN 2
10 avenue George V
75008 PARIS 8E ARRONDISSEMENT**

concernant :

LOTISSEMENT DE 62 LOTS

dont la réalisation est prévue dans la commune de SAULTAIN

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. La rubrique du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernée est la suivante :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)	Déclaration	

Le déclarant ne peut pas débiter les travaux avant le 27/10/2009, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet durant lequel il peut être fait une éventuelle opposition motivée à la déclaration par l'administration, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai, il s'exposerait à une amende pour une contravention de 5ème classe d'un montant maximum de 1 500 euros pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, le montant est multiplié par 5.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai de 2 mois, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

A cette échéance, copie de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées à la mairie de SAULTAIN où cette opération doit être réalisée, pour affichage d'une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent à compter de la date de son affichage à la mairie de la commune de SAULTAIN par les tiers dans un délai de quatre ans dans les conditions définies à l'article L. 514-6 du code de l'environnement.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration à tout moment, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A LILLE, le

17 SEP. 2009

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Chef du SDPE du Nord,
Le Chef de Cellule,



Catherine THOMAS

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER
en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat

Service de la Navigation
du Nord – Pas de Calais

Lammersart,

03 NOV. 2009

Service des Missions Régaliennes

Le chef du Service Départemental
de Police de l' Eau du Nord

Service Police de l' Eau du Nord

à

Cellule Hors Cours d'Eaux Domaniaux

Monsieur le Directeur de la

SCI ATLAND LOGIPROM SAULTAIN 2

Nos réf. : 59-2009-00137-RC/CT/ - N° 834 /SPE59

Vos réf. :

Affaire suivie par : Reynald COUTURE

reynald.couture@developpement-durable.gouv.fr

Tél. 03 20 00 50 93 – Fax : 03 20 93 11 20

10 avenue George V

75008 PARIS

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement : **Lotissement de 62 lots à Saultain - Accord sur dossier de déclaration**

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant l'opération :

LOTISSEMENT DE 62 LOTS A SAULTAIN

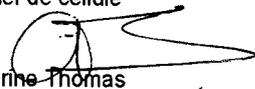
pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 17/09/2009, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la commune de Saultain pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif par les tiers dans un délai de quatre ans dans les conditions définies à l'article R. 421-1 du code de justice administrative à compter de la date d'affichage en mairie.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation
Pour le Chef du Service
de Police de l' Eau du Nord,
Le Chef de cellule


Catherine Thomas

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de restriction aux informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au service instructeur police de l'eau indiqué ci-dessus ou un e-mail à MISE59@developpement-durable.gouv.fr

Tél. : 03 20 00 50 59 – fax : 03 20 93 11 20
BP 20039 – 92 avenue Pasteur
59831 Lammersart cedex

**Présent
pour
l'avenir**

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER
en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat

Service de la Navigation
du Nord – Pas de Calais

Service des Missions Régaliennes

Service Police de l' Eau du Nord

Cellule Hors Cours d'Eaux Domaniaux

Nos réf. : 59-2009-00137-RC/CTI - N° 835/SPE59
Vos réf. :
Affaire suivie par : Reynald COUTURE
reynald.couture@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 03 20 00 50 93 – Fax : 03 20 93 11 20

Lammersart,

03 NOV. 2009

Le chef du Service Départemental
de Police de l' Eau du Nord

à

Monsieur le maire de la commune de SAULTAIN

PLACE DE LA MAIRIE

RUELLE DE PRESEAU

59990 SAULTAIN

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement : Lotissement de 62 lots à Saultain

Monsieur le Maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, un exemplaire du dossier de déclaration déposé par SCI ATLAND LOGIPROM SAULTAIN 2 en date du 27/08/2009 concernant l'opération suivante :

LOTISSEMENT DE 62 LOTS A SAULTAIN,

Vous trouverez également pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois minimum copie de la décision de monsieur le Préfet concernant cette déclaration.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation
Pour le Chef du Service
de Police de l' Eau du Nord,
Le Chef de cellule



Catherine Thomas

P.J : 1 dossier + copie du récépissé de déclaration et du courrier d'accord

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de restriction aux informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au service instructeur police de l'eau indiqué ci-dessus ou un e-mail à MISE59@developpement-durable.gouv.fr

Présent
pour
l'avenir

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER
en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat

Service de la Navigation
du Nord – Pas de Calais

Lammersart,

03 NOV. 2009

Service des Missions Régaliennes

Le chef du Service Départemental
de Police de l' Eau du Nord

Service Police de l' Eau du Nord

à

Cellule Hors Cours d'Eaux Domaniaux

Monsieur le Président du
PARC NATUREL REGIONAL SCARPE ESCAUT

Nos réf. : 59-2009-00137-RC/CT/ - N° 836 /SPE59

Vos réf. :

Affaire suivie par : Reynald COUTURE
reynald.couture@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 03 20 00 50 93 – Fax : 03 20 93 11 20

Maison du Parc

357 rue Notre Dame d'Amour

59230 SAINT-AMAND-LES-EAUX

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement : **Lotissement de 62 lots à Saultain**

Monsieur le Président,

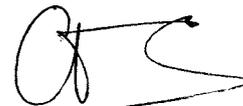
Je vous prie de trouver, sous ce pli, pour information, copie de la décision de Monsieur le Préfet relative à la déclaration déposée par SCI ATLAND LOGIPROM SAULTAIN 2 en date du 27/08/2009 concernant l'opération suivante :

LOTISSEMENT DE 62 LOTS A SAULTAIN

conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation
Pour le Chef du Service
de Police de l' Eau du Nord,
Le Chef de cellule



Catherine Thomas

P.J : 1 dossier + copie du récépissé de déclaration et du courrier d'accord

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de restriction aux informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au service instructeur police de l'eau indiqué ci-dessus ou un e-mail à MISE59@developpement-durable.gouv.fr

Tél. : 03 20 00 50 59 – fax : 03 20 93 11 20
BP 20039 – 92 avenue Pasteur
59831 Lammersart cedex